

**8 Société et Culture**

**Propriété privée/Mise en œuvre des droits d'auteur au Gabon**

**Les interrogations de l'Association des artistes gabonais**

**Frédéric Serge LONG**  
Libreville/Gabon

*Celle-ci a tenu une conférence de presse, dans le but notamment de susciter le débat autour de cette question essentielle pour la corporation.*

"A ce jour, le Bureau gabonais du droit d'auteur et des droits voisins (Bugada) devrait avoir dans ses caisses une somme supérieure ou égale à 32 milliards de francs CFA (...) dans le Décret 000453, le Conseil d'Etat fixe les sommes que doivent payer chaque type d'utilisateur". C'est par cette déclaration que le bureau directeur de l'Association

des artistes gabonais (Assaga), créée il y a quelques mois, a entamé la conférence de presse, tenue tout récemment à Libreville, dans le but de susciter le débat autour de la mise en œuvre des droits d'auteur au Gabon.

Pour Jean-Marie Edzome, secrétaire général de cette structure associative, le Bugada existe déjà ainsi que tous les installations et mécanismes nécessaires à la gestion des droits d'auteur. Comment comprendre donc que les choses en soient encore presque en léthargie ? "Nous savons que le Bugada a reçu le feu vert du conseil d'administration pour sensibiliser et identifier les usagers, recruter du personnel et perce-



Photo : Adjai Nkoufoume

**Le secrétaire général de l'Assaga, Jean-Marie Edzome (d), lors de sa conférence de presse sur les droits d'auteur au Gabon.**

voir de l'argent", a-t-il indiqué.

S'appuyant sur l'exemple des maisons de téléphonie mobile, M. Edzome démontre que le seul apport de ces opérateurs économiques est capable de faire bouger les lignes. "La somme à payer est de 15 francs par jour et par abonné. Le nombre d'abonnés étant supérieur ou égal à un million de personnes pour chacune de ces maisons. Ce qui donne 15 millions F.CFA par jour, 450 millions par mois, et plus de cinq milliards par an par maison de téléphonie mobile. Soit un montant total de plus de 32 milliards pour les années 2015, 2016 et 2017", conclut le SG de l'Assaga.

**Trois questions du directeur général du Bureau gabonais du droit d'auteur et des droits voisins (Bugada)...**

**...Maximin Obame Ella : " Beaucoup d'opérateurs, qui nous doivent de l'argent ne nous paient pas depuis 2014 "**

Propos recueillis par : F.S.L.  
Libreville/Gabon

*Réagissant aux affirmations des responsables de l'Assga, le DG du Bugada indique que la phase d'inscription des créateurs des œuvres de l'esprit est lancée depuis octobre dernier, et que seuls ceux ayant passé par cette étape percevront leur dû le moment venu.*

**l'union.** Où en est le Bugada actuellement sur le processus de mise en œuvre des droits d'auteur au Gabon ?

**Maximin Obame Ella :** "Le Bureau gabonais du droit d'auteur et des droits voisins (Bugada) a son siège au quartier Angondjé, dans la commune d'Akanda. Le directeur général que je suis et toutes les équipes sommes situés ici à Louis, près de la statue Raponda, pour tenir ce site qui sert de lieu d'information et de contact pour faciliter la rencontre avec les auteurs et éviter l'éloignement qui pourrait leur être onéreux au final. Nous avons décidé, par rapport au chronogramme qui avait été mis en place, pour qu'on arrive en fin d'année avec la possibilité de voir de près les opérations de répartition, de mettre à plat le répertoire d'auteur et de recommencer une nouvelle opération d'inscription. Depuis octobre, nous avons donc lancé cette opération là. Des annonces avaient été faites par voie de presse, indiquant que celle-ci devait se dérouler sur deux semaines, et des prorogations ont même été accordées à deux reprises. Souvent, les auteurs font beaucoup de tapages et de réclamations, alors que la première obligation d'un auteur, c'est de s'inscrire, afin d'être recensé comme tel. Parce qu'il existe tout un processus. Une fois les auteurs inscrits, une commission de certification et d'homologation, conformément à la loi, examine leurs dossiers pour confirmer ou infirmer leur qualité d'auteurs. Après ceci, intervient la deuxième étape qui permet aux auteurs d'adhérer et d'obtenir une carte d'adhésion pour devenir membres d'un organisme de droit d'auteur. Or, tous ceux qui font du bruit ne sont parfois même pas inscrits et parlent des choses qu'il ne maîtrisent pas. Il faut noter que l'activité d'inscription n'a pas été un très grand succès. Nous attendons pourtant depuis 1970 que le système de gestion des droits d'auteur soit effectif. Comment peut-on donc comprendre que lorsque l'appel est lancé pour harmoniser les procédures, il n'y ait pas d'engouement ? Comment comprendre que la patience dont on a fait montre jusqu'ici ne se manifeste plus lorsqu'il s'agit de formaliser ces inscriptions-là".

**- Comment se déroule donc le travail sur le terrain ?**

"Nous sommes donc descendus sur le terrain avec les équipes techniques. Nous avons réalisé un certain nombre



Photo : DR

**Maximin Obame Ella : " Si les œuvres ne font pas l'objet d'une utilisation publique, l'auteur ne perçoit rien ou très peu ".**

de choses : établir la documentation, former le personnel, installer tout ce qui est d'ordre technique, etc. Les frais d'adhésion des auteurs, une fois leurs dossiers confirmés par les commissions de certification et d'homologation, s'élèvent à 20 000 francs CFA. Payables une seule fois, ces frais ont été fixés par le conseil d'administration du Bugada. La carte de membre ainsi conçue contient un numéro de série qui va être informatisé dans le programme Wipocos, le logiciel de répartition apporté par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui était d'ailleurs venu former des gens ici à Libreville, et doit revenir pour finaliser cette formation-là. Il y a aussi la perception pour la répartition : ce qui est perçu est réparti à ceux qui se sont fait inscrire. Si les œuvres ne sont pas ensuite exploitées ou ne font pas l'objet d'une utilisation publique, l'auteur ne perçoit rien ou très peu. Donc, c'est par extension qu'on dit que les droits d'auteur représentent le salaire de l'artiste, alors que ce n'est pas le cas. C'est plutôt son mérite. C'est parce qu'on encourage sa créativité. Il reçoit 60%. 30% vont au bureau des droits d'auteur pour son fonctionnement, et 10% du fonds social et du développement culturel".

**- Comment réagissent les opérateurs et les usagers à vos missions de perception sur le terrain ?**

"Sur délibération du conseil d'administration, nous les avons menées de manière officielle. L'Etat nous a donné une agence comptable du Trésor public qui met en place des

équipes pour accompagner les percepteurs du Bugada sur le terrain. Et donc, les comptables publics perçoivent les fonds et les reversent à l'agence comptable. Le directeur général que je suis ne touche ni aux papiers, encore moins à l'argent. Certains opérateurs ont bien réagi. D'autres, par contre, restent réfractaires. Cela se comprend. Nous sommes à la phase de la sensibilisation et de la communication. Une fois celle-ci passée, nous passerons à la répression. Normal donc qu'après cette première phase de perception, que la cagnotte ne soit pas assez forte. Parce que ces résistances-là, nous les subissons sur le terrain. Beaucoup d'opérateurs, qui nous doivent de l'argent, ne nous paient pas depuis 2014. Ce qui nous empêche de décoller. Le moment venu, la deuxième étape, qui est celle de la répression, les contraindra à payer. Pour le moment, je ne peux avancer aucun chiffre de la cagnotte, parce que le taux est fluctuant (car à tout moment un opérateur peut se décider à payer) et parce que je ne suis pas fondé à donner des montants pour le moment. Il faut que le conseil d'administration et la tutelle apportent leur validation pour prendre une décision politique et forfaitaire pour l'année 2017".

